



## Créer ou restaurer une CLÔTURE : les questions à se poser AVANT

# n°2

### SOMMAIRE

- 1 Pourquoi aménager sa limite ?
- 2 Quelles règles respecter ?
- 3 Quels choix d'aménagement pour les limites ?
- 4 Quelles démarches ?
- 5 Questions diverses

### 1 - Pourquoi aménager sa limite ?

Quand on achète ou construit sa maison, **la nature et la qualité de la limite de sa parcelle** n'apparaît pas, de prime abord, prioritaire dans le projet.

**Pourtant, elle revêt une importance beaucoup plus grande qu'il n'y paraît.**

#### Les fonctions principales d'une clôture

##### Clôturer pour :

- se protéger des regards indiscrets ou du vent,
- interdire l'accès à sa propriété par mesure de sécurité,
- empêcher la sortie d'un jeune enfant ou d'un animal domestique...

##### Mais aussi :

- mettre en valeur sa maison,
- participer au paysage de sa rue,
- accueillir les visiteurs,
- identifier le domaine privé par rapport à l'espace public.

#### La limite : entre création individuelle et construction collective

**La succession des clôtures et des parties visibles des jardins créent notre paysage quotidien.** Ensemble, elles participent au caractère particulier du quartier habité, qu'il soit situé dans le cœur historique d'Ancenis (caractérisé, en général, par des constructions à l'alignement et l'absence de clôture), dans un quartier résidentiel ou dans un village.

**En créant sa clôture** (et l'avant de son jardin), **chacun exprime son projet particulier, ses goûts personnels, ses envies**, mais doit veiller à ne pas perdre de vue :

- le paysage alentour,
- la contribution au cadre de vie commun.



*En haut : rappel de couleurs entre la clôture et la façade de la maison. Ancenis, quartier du Bois Jauni, rue de Provence*

*Ci-contre : les habitants ont fait le choix d'une clôture minimale mais très qualitative pour le paysage de la rue car généreusement accompagnée de plantations. Seul un muret très bas sépare le jardin privé du trottoir public. Ancenis, rue du Roussillon*



Edition :  
Commune d'Ancenis

Conception :  
CAUE de Loire-Atlantique

Crédit photos :  
Ville d'Ancenis et  
CAUE de Loire-Atlantique  
(sauf mention contraire)



## 2 - Quelles règles respecter ?

L'édification des clôtures obéit à un certain nombre de règles, comme, en premier lieu, celles édictées par le Plan Local d'Urbanisme et par le Code civil pour les plantations. Il est important de bien les connaître avant de réaliser sa clôture.

### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

**Parce que les clôtures participent à l'image de l'espace public, le PLU règlemente les dispositions qui y sont relatives selon les spécificités de chaque secteur de la commune :** cœur historique, quartiers résidentiels, secteurs d'activités, villages....

Il règlemente également les clôtures non visibles depuis l'espace public séparant deux propriétés privées.

### Le Code civil

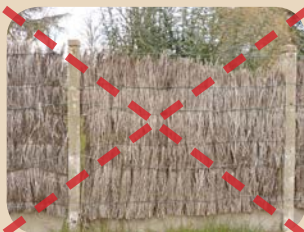
**Le Code civil (Article 671) fixe les règles concernant les distances de plantation en limite de propriétés privées.** Ces règles ne s'appliquent qu'en l'absence de règlement particulier ou local.

- *A défaut de règlement et d'usages particuliers, il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes qu'à la distance de 2 mètres de la limite séparative pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.*

*cf fiche n°7, Guide de plantations, différents croquis explicatifs permettant de comprendre les règles de plantations selon les catégories de limites (alignement, séparatives...).*

### RÈGLES DU PLU CONCERNANT LES CLÔTURES EN LIMITE D'ESPACES PUBLICS (rues, chemins, parc...)

#### Exemples de clôtures interdites par le PLU d'Ancenis



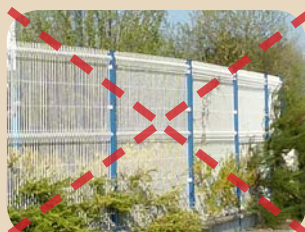
Panneaux de brandes, canisses



Filet plastique imitation haie



Clôture panneaux bois opaques



Grillages en panneaux rigides de couleur vive



Poteaux et palplanches préfabriqués en béton



Murs en parpaings non enduits



Murets surmontés de panneaux opaques PVC non ajourés assimilables à des murs plastiques

#### Extraits de l'article 11 du PLU d'Ancenis relatifs aux clôtures

SECTEURS PLU	PRINCIPALES RÈGLES
<p><b>TISSU URBAIN ANCIEN DE LA COMMUNE</b></p> <p>(Secteur Ua)</p> <p>Cœur historique</p>	<p><b>RÈGLES GÉNÉRALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conserver les murs en pierres apparentes de qualité existants</li> <li>- respecter les boisements et les arbres de haute tige existants</li> <li>- <b>sont interdits</b> : les poteaux et palplanches de béton, les panneaux de brandes, les pare-vues et filets en toile et en plastique, les canisses, les grillages en panneaux rigides, les matériaux destinés à être recouverts laissés bruts (parpaings, briques...) et tout type de dispositif non pérenne.</li> </ul> <p><b>MISE EN OEUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mur bahut de 0,80 m de haut <b>minimum</b>, surmonté éventuellement d'une grille, l'ensemble n'excédant pas une hauteur de 2,00 m sauf exception justifiée.</li> </ul>
<p><b>LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS</b></p> <p>(Secteur Ub)</p>	<p><b>RÈGLES GÉNÉRALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- idem secteur Ua</li> </ul> <p><b>MISE EN OEUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un mur bahut de 0,80 m de haut <b>maximum</b>, surmonté éventuellement d'une grille métallique, de lisses métalliques ou en bois, ou de panneaux à claire voie (lames ajourées, tôle perforée admise)</li> <li>- soit une haie vive d'essences diversifiées, doublée ou non d'un grillage porté par des poteaux bois ou métal de faible section, l'ensemble de la clôture n'excédant pas une hauteur maximum de 1,50 m</li> </ul> <p><b>A NOTER</b> : existence de dispositions particulières pour les terrains d'angle et/ou traversants</p>
<p><b>LES VILLAGES</b></p> <p>(Secteur Uh)</p>	<p><b>RÈGLES GÉNÉRALES</b> : idem secteur Ua et Ub</p> <p><b>MISE EN OEUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un mur bahut de 0,80 m de haut <b>maximum</b>, surmonté éventuellement d'une grille métallique</li> <li>- soit une haie vive (idem Ub)</li> </ul>

Pour consulter le règlement complet du PLU : <http://www.ancenis.fr/Telechargez-le-PLU.html>

### 3 - Quels choix d'aménagement pour les limites ?

La limite avec l'espace public peut être matérialisée par un espace ou une clôture. Elle peut prendre des formes très diverses. Un nombre très important de solutions existe pour parvenir à la fois à une personnalisation et à une intégration dans un ensemble plus vaste: le paysage de son quartier et les limites de ses voisins. En voici quelques exemples en images:

#### La clôture maçonnée



La clôture est constituée d'un muret maçonné bas enduit de la même couleur que la façade de la maison. Un soin particulier a été accordé à l'accompagnement végétal du mur.  
Angers, rue Yves Montand.

#### La clôture métallique



La clôture se compose d'un soubassement revêtu de dalles d'ardoises surmonté par une grille métallique laissant largement passer le regard et découvrir le jardin intérieur.

Angers, quartier Village Anjou.

#### La matérialisation de la limite par un espace végétalisé



Des traverses en bois matérialisent la limite et servent à retenir la terre du jardin très généreusement planté, en façade principale.

Ancenis, quartier du Pré Perray.

#### La clôture mixte maçonnée / panneaux à claire-voie



En limite d'une sente communale, la clôture est ici constituée d'un muret de soubassement en béton surmonté d'une structure en panneaux de bois à claire-voie. Les rosiers grimpants plantés du côté privé et débordant généreusement participent par leur floraison à la qualité d'ambiance de ce chemin.

Ancenis, Impasse du Nivernais.

#### La clôture végétale



Une haie aux essences variées doublée d'un grillage quasiment invisible depuis la rue constitue une limite végétale attrayante tant pour les passants que pour la petite faune. Elle permet de se protéger des regards. Le portail en bois peint s'accorde avec les menuiseries de l'habitation.

Ancenis, rue des Landes.

#### La clôture bois



Utilisation du bois pour une clôture composée de poteaux verticaux pour créer des jeux de transparences. L'usage du bois peut être très varié (panneaux ajourés, poteaux supports de grillage, ganivelles...)

Clisson, rue Yves du Manoir.

## 4 - Quelles démarches ?

Comme tout projet amenant la création ou la modification d'un élément bâti, **il est nécessaire de présenter le projet envisagé à la mairie, afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux avant toute intervention.**

### Le dossier de déclaration préalable

Un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès du service de l'Urbanisme de la mairie.

Il est composé :

- d'un formulaire simple à remplir,
- d'un plan de situation,
- de photos des lieux,
- de plans ou croquis explicatifs,
- d'un descriptif présentant les matériaux et les teintes.

*A noter : le dossier vierge de déclaration préalable est téléchargeable sur internet :*

*<http://www.service-public.fr>, rubrique logement, autorisations d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, services en ligne et formulaires.*

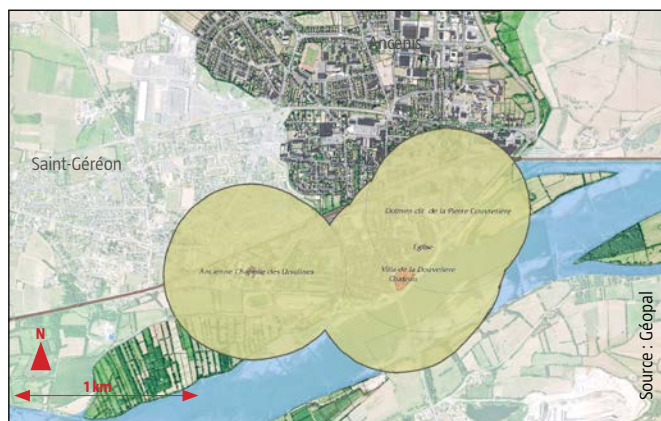
*Une fois constitué, il doit être déposé contre reçu ou adressé à la mairie par courrier recommandé.*

### Procédure et délai d'instruction

La procédure de l'instruction suit le même processus que celui d'un dossier de demande de permis de construire, avec un délai plus court.

- Hors périmètre des Monuments Historiques : 1 mois
- Dans le périmètre des Monuments Historiques : 2 mois

*Ces délais s'appliquent à partir du moment où le dossier est complet.*



Quatre Monuments Historiques sont classés et génèrent un périmètre de protection de 500 m : le château, l'ancienne chapelle des Ursulines, le dolmen et l'église Saint-Pierre.

### Conseils et renseignements préalables :

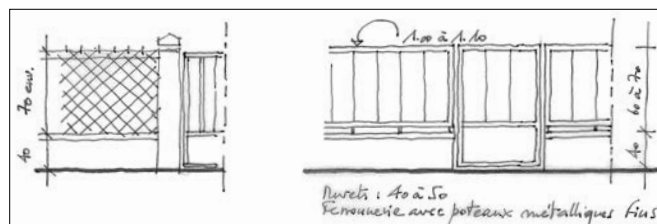
Afin de mieux connaître les règles d'urbanisme et les possibilités de réalisation, il est conseillé de prendre contact préalablement auprès :

- du **Service Urbanisme de la Mairie**,  
renseignements : **02 40 83 87 10**

- pour les clôtures situées dans le périmètre des Monuments Historiques, auprès de **l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP, anciennement STAP)**  
renseignements : **02 40 14 28 02**

- En complément d'informations, consultation en ligne des fiches-conseils CAUE, pour restaurer/transformer une maison ancienne en Loire-Atlantique.

*<http://www.renoversamaison44.fr/>*



*Exemples de croquis d'un projet de clôture en cours d'élaboration.*

*À noter : l'ensemble de ces démarches et conseils sont gratuits.*

## 5 - Questions diverses

**Que risque-t-on en cas de non déclaration ou de non respect de la réglementation en vigueur ?**

> Le contrevenant risque l'obligation de démolir son ouvrage.

**Est-on obligé de clore sa parcelle ?**

> Non, clore sa parcelle n'est pas une obligation (sauf règlement particulier) **mais un droit.**

*Cf. article 647 du Code civil ([www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr))*

Retrouvez les autres numéros consacrés aux thèmes de la création/restauration d'une clôture et du jardin :  
**Ces fiches sont téléchargeables au fur et à mesure de leur parution sur le site internet de la ville d'Ancenis,**  
*<http://www.ancenis.fr>, rubrique aménagements et cadre de vie, urbanisme, fiches conseils pour les particuliers.*

**Annoncées chaque mois dans le bulletin municipal, elles seront disponibles au Service Urbanisme :**  
*place Maréchal Foch, 44 150 ANCENIS, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Les prochains numéros à paraître :*

**n°3** Avril 2016  
« Créer sa clôture :  
les principaux conseils »

**n°4** Mai 2016  
« Créer son jardin :  
les questions à se poser avant »

**n°5** Juin 2016  
« Jardiner écologique :  
les points-clés »